



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 23  
Date de convocation : 18 juin 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 juin 2021  
--- o0o ---**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS ( a procuration pour Mme GORGES-LANDES), ZELLER, MM. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), DAUBA, Mme LAPORTE, M. DELAS, Mme GARBAY, MM. MAULNY, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a procuration pour Mme THIEBLIN), HERDUAL, M. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Étaient excusés :** Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), GORGES-LANDES (a donné procuration à Mme COURROS), DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D**  
**Délibération n°8**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Ville de TARTAS – CLTDI – accord sur extension**

Par délibération du 28 mars 2018 visée en préfecture le 29 mars 2018, la commune de TARTAS avait donné un avis favorable au projet de convention « CLTDI / ONF » servitude sur parcelles forestières au profit de CLTDI forêt communale de Tartas sur la commune de BEGAAR. Cette autorisation concernait une servitude pour créer une bande d'isolement de 100 m, en précisant que la commune perçoit chaque année par émission d'un titre de recette un montant de 1000 €.

Par courrier du mois de mai 2021, CLTDI demande d'étendre la zone de servitude ; les services de la Préfecture et de l'ONF, conformément à la réglementation ont été saisis par la société CLTDI.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

De donner un avis favorable à cette demande

De maintenir la perception de 1 000 €, chaque année

De confirmer la période de concession de 29 années

De préciser que tous les frais seront à la charge de CLTDI, et que Maître DESTRUHAUT sera chargé par CLTDI de la rédaction des pièces nécessaires.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable à cette demande.

**MAINTIEN** la perception de 1 000 €, chaque année.

**CONFIRME** la période de concession de 29 années.

**PRECISE** que tous les frais seront à la charge de CLTDI, et que Maître DESTRUHAUT sera chargé par CLTDI de la rédaction des pièces nécessaires.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES



Mairie de TARTAS  
6 Place GAMBETTA  
40 400 TARTAS

A l'attention de Mr Le Maire

Saint Avit, le 7 mai 2021

Objet : *Modification Convention de servitude*

Dossier suivi par Jean-François DAUDON  
[jf.daudon.cltidi@bernadet.net](mailto:jf.daudon.cltidi@bernadet.net) - Tél : 06.03.85.98.06

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à notre rencontre qui a eu lieu le 4 mai 2021, je vous confirme notre volonté de vous solliciter afin de faire modifier la convention de servitude passée le 14 novembre 2018 avec votre commune sur les parcelles forestières C 573, C 569 et C 571 situées sur la commune de Bégaar.

Cette demande de modification est conditionnée par un retard important pris dans l'instruction de notre dossier de DAE et le besoin de pouvoir assurer une continuité d'activité le temps que ce dossier aboutisse. Pour ce faire, nous avons demandé une modification d'exploitation de notre site actuel auprès des services de la Préfecture nécessitant d'élargir la bande d'isolement initialement définie. Les conditions d'exploitations forestières restent inchangées, seule la restriction de s'engager à n'édifier aucune construction reste de mise.

Nous avons en parallèle sollicité l'ONF qui assure la gestion forestière de vos parcelles afin de valider que cette opération est bien possible. Ces derniers auront besoin d'une délibération s'inspirant de celle qui avait été prise en 2018 (annexée à ce courrier) en précisant la surface ajoutée, la révision ou non du loyer annuel, la période de concession de 29 années supplémentaire.

Comme j'ai pu vous l'évoquer lors de notre rencontre, nous avons actuellement plusieurs dossiers en cours chez notre notaire, Maître DESTRUHAUT à Grenade sur l'Adour, et ce dernier peut se charger de rédiger l'acte de la convention. Je vous laisse me faire un retour sur le choix qui vous conviendra le mieux.

### Centre Landais de Tri des Déchets Industriels

Siège social : 300, rue Monge – Rocade Mont de Marsan Est – 40 090 SAINT AVIT - Tél : 05 58 85 29 74 – Fax : 05 58 46 39 17  
[www.bernadetconstruction.com/cltdi](http://www.bernadetconstruction.com/cltdi) - e-mail: [contact.cltidi@bernadet.net](mailto:contact.cltidi@bernadet.net)  
SARL au capital de 114 000€ - SIRET B RCS Mont de Marsan 415 183 433 00028 – Code APE 3821 Z

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021



ID : 040-214003139-20210624-2021\_DE8-DE



Me tenant à votre disposition pour toute question concernant ce dossier, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-François DAUDON  
Responsable d'Exploitation

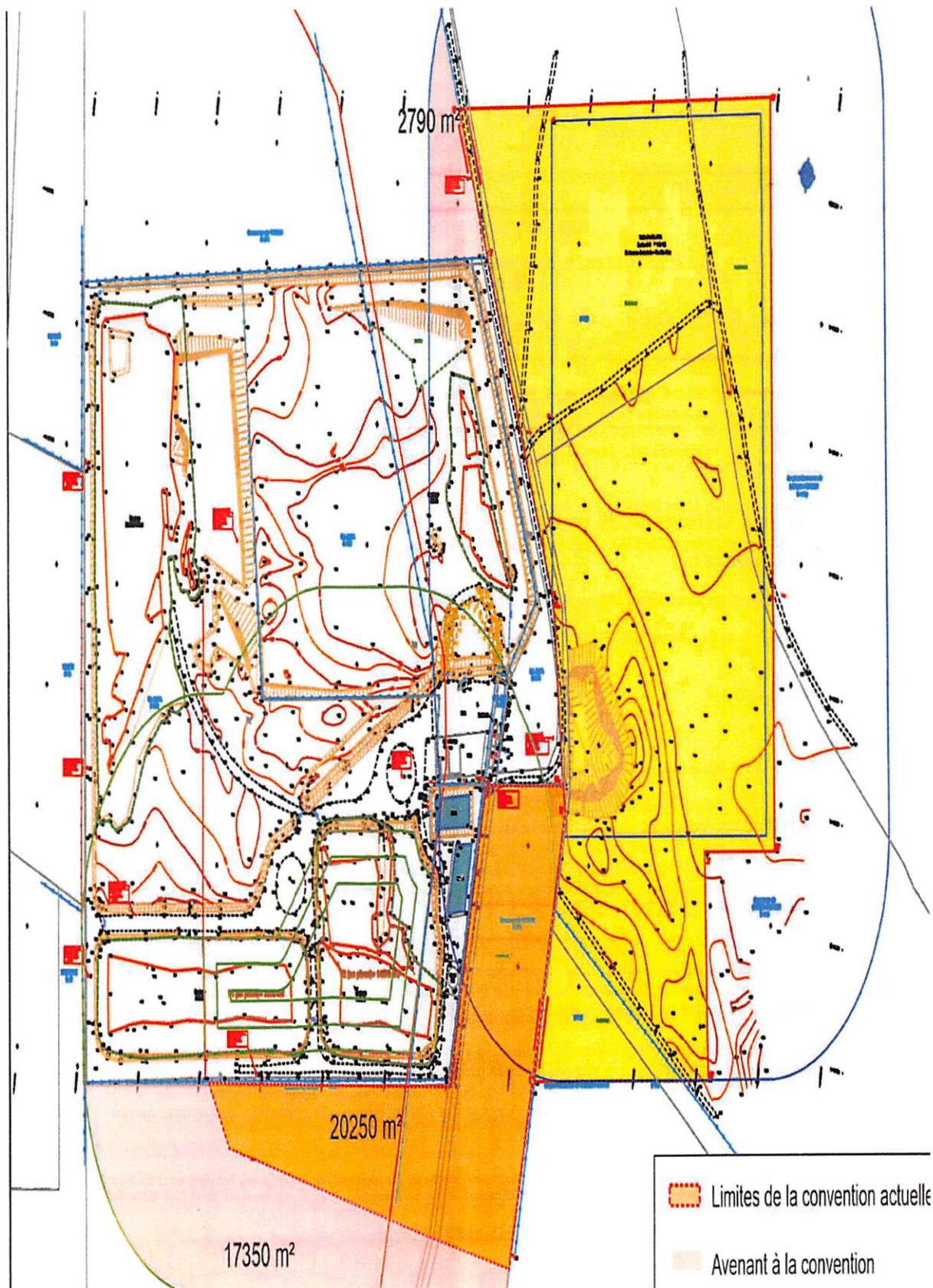


*Document annexé : Plan de matérialisation de la bande d'isolement  
Délibération du 28 mars 2018*

### Centre Landais de Tri des Déchets Industriels

Siège social : 300, rue Monge – Rocade Mont de Marsan Est – 40 090 SAINT AVIT - Tél : 05 58 85 29 74 – Fax : 05 58 46 39 17  
[www.bernadetconstruction.com/cltdi](http://www.bernadetconstruction.com/cltdi) - e-mail: [contact.cltdi@bernadet.net](mailto:contact.cltdi@bernadet.net)  
SARL au capital de 114 000€ - SIRET B RCS Mont de Marsan 415 183 433 00028 – Code APE 3821 Z

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

**DELIBERATION**

Séance B  
Délibération n°9

Un scrutin a eu lieu, Mme CHILMON Catherine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rétaient absentes non excusés : Mmes DUBOIS-MAURY, CHAPUIS.

Rétaient excusés : Mme BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), M. DUBUN (a donné procuration à M. GALLARDET), BRUYEY (a donné procuration à M. MARSAN), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DAUGRELLH, M. DUPRA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), TAVAZIA.

Rétaient présents : M. BROQUERES, LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), M. DUBOS (a procuration pour Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. BRUYEY), M. LAFOURCADE, Mme DARGHLOSSER, M. GALLARDET (a procuration pour M. DUBUN), GOSSELIN, Mme THIEBLIN (a procuration pour M. DUPRA), M. DUCASSER, Mme CHILMON.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUERES Jean-François, Maire.

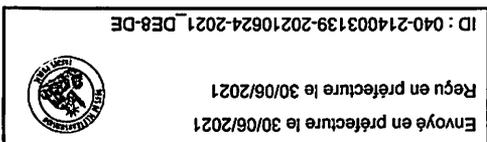
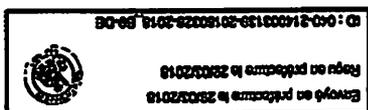
--- 000 ---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28 mars 2018

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
DES

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
(- 1 démission : Laurette COUFFIGNAL) : 22  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 18  
Date de convocation : 22/03/2018

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX



Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

ID : 040-214003139-20210624-2021\_DE8-DE



Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

ID : 040-214003139-20180328-2018\_B9-08



La commune pourra continuer à entretenir et exploiter les boisements des parcelles y compris à l'intérieur du périmètre défini.

Le dossier et le plan sont déposés sur le bureau de l'assemblée

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le pétitionnaire à installer cette concession pour une durée de 39 ans à partir du 1er avril 2018
- De préciser que cette concession sera consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire dans la limite de 1000.00 € annuel. Ce montant sera fixé par décision municipale ou arrêté du maire, et payable d'avance le 1er avril de chaque année
- D'autoriser M. Le Maire à signer les actes correspondants,
- De mandater Maître PEYRESBLANQUES, Notaire à Tartas, à l'effet d'établir l'acte correspondant aux frais du pétitionnaire
- D'autoriser à fournir à l'ONF une copie de l'acte passé avec le demandeur mentionnant le montant de la redevance annuelle. L'ONF procédera à l'instruction technique de la demande et vérifiera la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

**AUTORISE** le pétitionnaire à installer cette concession pour une durée de 39 ans à partir du 1er avril 2018.

**PRECISE** que cette concession sera consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire dans la limite de 1000.00 € annuel. Ce montant sera fixé par décision municipale ou arrêté du maire, et payable d'avance le 1er avril de chaque année.

**AUTORISE M. le Maire** à signer les actes correspondants.

**MANDATE** Maître PEYRESBLANQUES, Notaire à Tartas, à l'effet d'établir l'acte correspondant aux frais du pétitionnaire.

**AUTORISE** à fournir à l'ONF une copie de l'acte passé avec le demandeur mentionnant le montant de la redevance annuelle. L'ONF procédera à l'instruction technique de la demande et vérifiera la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

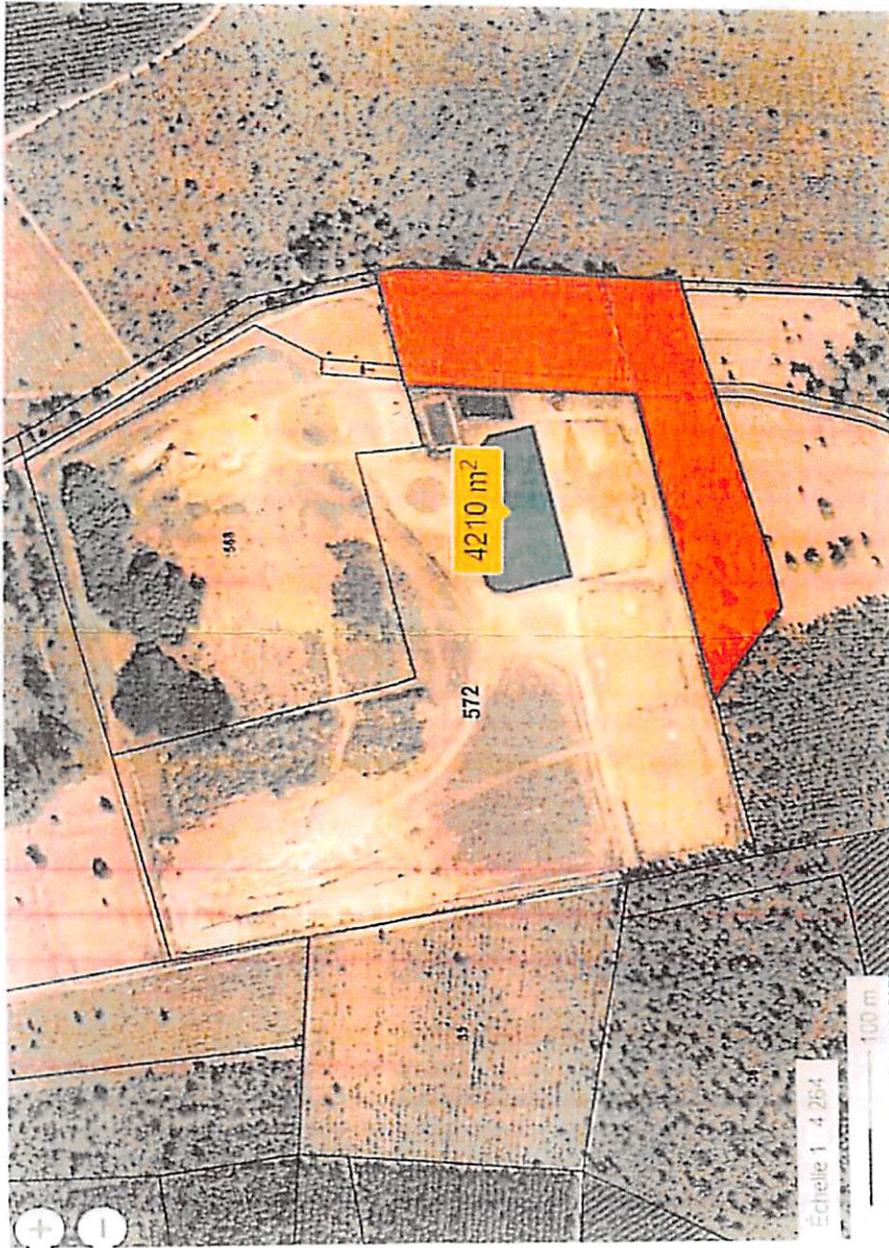
  
Le Maire,  
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



ID : 040-214003139-20180328-2018 DE-DE  
Envoyé en préfecture le 29/03/2018  
Reçu en préfecture le 29/03/2018

ID : 040-214003139-20210624-2021 DE-DE  
Envoyé en préfecture le 30/06/2021  
Reçu en préfecture le 30/06/2021

